



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

N° 2026/39

Objet : Fixation des tarifs de la buvette lors de manifestations communales

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération, en date du 13 juin 2003, instituant une régie d'avances et de recettes pour les manifestations communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la buvette tenue par la commune lors des manifestations communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :**Article 1 :**

Les tarifs de vente des boissons proposées à la buvette communale lors des manifestations organisées par la commune sont fixés comme suit :

BOISSONS	TARIFS TTC
Bouteille d'eau (50 cl)	0,50 euro
Boissons sans alcool (canette)	2,00 euros
Bière	2,50 euros le verre
Vin	3,00 euros le pichet de 50 cl
Café	1,00 euro le verre
Caution éco-cup	1,00 euro

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes « Manifestations » et seront inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 4 :

La présente délibération demeurera applicable jusqu'à son abrogation ou son remplacement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 4 juin 2026

pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES

